

**Adjudication pour un lot de chasse sur le domaine public fluvial  
Commune de MARSEILLES-LES-AUBIGNY**

**Pièce n° 1**

**Information préalable**

La direction départementale des territoires de la Nièvre engage un appel d'offre pour l'adjudication d'un lot de chasse situé sur le domaine public fluvial.

**1 Publication de l'appel d'offre**

La direction départementale des territoires de la Nièvre lance un appel d'offre composé de trois pièces :

- pièce n° 1 : présent document, informant les candidats sur le déroulé de la mise en concurrence ;
- pièce n° 2 : descriptif de l'emplacement à occuper et de l'activité proposée. Ce descriptif comporte les renseignements que la direction départementale des territoires de la Nièvre souhaite porter à la connaissance des candidats.
- pièce n° 3 : la composition du dossier de candidature.

L'appel à projet est publié sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (page dédiée aux appels à projets (<http://www.nievre.gouv.fr/consultation-mise-a-disposition-du-public-r301.html>) et dans le Cher (<https://www.cher.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-projets-amenagement-ou-equipement-incidence-environnement-territoire>) (les pièces (n° 1, 2 et 3) de l'appel à projets sont mises à disposition gratuitement sur ce site. Aucun dossier n'est délivré au format papier.

Une capture d'écran de ces publications est conservée par la direction départementale des territoires de la Nièvre.

**2 Élaboration des dossiers de candidature**

Les candidats disposent d'un délai de 14 jours pour constituer leurs dossiers de candidature.

Leur candidature sera conforme à la pièce n° 3 « Dossier de candidature » accompagnée notamment de tous les documents complémentaires demandés. Le dossier et les documents complémentaires sont entièrement rédigés en langue française. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros, et toutes taxes comprises.

Les candidats peuvent poser des questions à la direction départementale des territoires de la Nièvre par voie électronique, à l'adresse : [ddt-slsr-loire@nievre.gouv.fr](mailto:ddt-slsr-loire@nievre.gouv.fr) .

**3 Publication de compléments ou report de la date de remise des dossiers de candidature**

La direction départementale des territoires de la Nièvre peut être amenée à publier des compléments d'informations (les réponses aux questions des candidats notamment).

Les candidats sont de ce fait invités à consulter régulièrement la page internet indiquée au paragraphe 1.

#### 4 Remise des dossiers de candidature

La date et l'heure limites de remise des dossiers de candidature sont précisées dans la publicité et dans la pièce n° 3 « Dossier de candidature ».

Les dossiers de candidature sont envoyés par voie postale à l'adresse suivante : DDT 58 / SLSR / SGL, 2 rue des Pâtis, BP 30069, 58020 NEVERS CEDEX

Les dossiers de candidature reçus après la date (cahet de la poste faisant foi) ne seront pas examinés. S'ils le souhaitent, les candidats peuvent demander un accusé de réception de leur courrier qui leur parviendra par voie électronique.

#### 5 Analyse des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidatures sont analysés par le service de la direction départementale des territoires de la Nièvre.

Cette analyse portera notamment sur les volets suivants :

- Vérification auprès de la direction départementale des finances publiques du Cher si les candidats sont à jour de **paiement de leurs impôts**, taxes ou redevances.  
Les candidatures des personnes n'étant pas à jour du paiement d'une ou plusieurs redevances d'occupation d'un domaine public au premier jour du lancement d'un appel à projets pourront être exclues.
- Vérification de la **conformité** des dossiers de candidature aux conditions posées par l'appel d'offres
- Analyse et classement des dossiers au regard des **critères d'appréciation** suivants :

1	Le montant de l'offre
2	Le descriptif du programme d'exploitation et d'amélioration de la chasse

Cette analyse pourra conduire à :

- rejeter une ou plusieurs candidatures (dossier de candidature incomplet, remise du dossier de candidature hors délai, dettes importantes ou récurrentes à l'égard de l'Etat, projet non conforme à l'appel à projet) ;
- retenir en l'état le projet du candidat le mieux classé, en précisant la durée de l'autorisation d'occupation temporaire.

Le choix du candidat sera réalisé uniquement à partir des dossiers de candidature. Le jury d'examen ne recevra pas les candidats éventuels pour un échange verbal.

La direction départementale des territoires de la Nièvre se garde le droit d'interrompre ou d'abandonner la procédure. Aucun dédommagement ne sera accordé aux candidats en cas d'abandon de l'appel à projets ou en cas d'appel à projets infructueux.

Une autorisation d'occupation temporaire d'occupation du domaine public sera délivrée au candidat sélectionné avant le début de l'exploitation de l'emplacement.